

PRÉAMBULE :

Les présentes conditions générales de vente (CGV) sont un élément primordial sans lequel nous n'aurions pas contracté. **Toute commande implique l'acceptation entière et sans réserve de l'acheteur, et dès lors son adhésion, aux présentes CGV à l'exclusion de tous autres documents. Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.**
Le fait pour notre société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Titre I : Commande

A- Enregistrement de la commande :

Les commandes reçues de nos clients, par quelque moyen que ce soit (commande donnée à l'un de nos représentants, passées par écrit y compris par télécopie ou courrier électronique), ne sont réputées acceptées qu'après confirmation écrite de notre société (ce compris par télécopie ou courrier électronique). Les commandes ainsi passées sont irrévocables pour le client, sauf demande de modification faite par écrit et reçue au plus tard 2 jours ouvrés après la réception de notre confirmation de la commande initiale. En cas de modification de la commande, notre société sera déliée des délais prévus pour son exécution.

B- Délai :

DC s'engage à faire le maximum pour respecter les délais de livraison, sachant que tout délai exprimé en jours s'entend en jours ouvrés, et que l'obligation de DC en matière de délai ne saurait être une obligation de résultat. Notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de retards dus à un cas de force majeure ou à une circonstance telle une grève, un lock-out, une épidémie, une rupture des livraisons de nos fournisseurs, un incendie, une inondation, un accident d'outillage, ainsi qu'à toute autre cause externe à notre entreprise, sans que cette liste soit limitative. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

C- Prix :

Indépendamment d'éventuelles conditions particulières de ventes, les prix applicables sont ceux figurant sur nos tarifs publics en vigueur à la date de la commande, majorés des taxes au taux légal en vigueur ; tout changement de taux étant répercuté sur le prix des produits. Pour les commandes CLÔTURE DE L'OcéAN, OcéANE DE SERRURERIE, PROVOBAT ou OcéANIS, toute livraison inférieure à la somme de 500 € net HT sera majorée d'une somme forfaitaire de 45 € HT au titre des frais de port. Pour les commandes CG PRO, les commandes de coffre seul, 1/2 coffre ou sous-face seront livrées franco de port dès lors qu'elles sont supérieures à la somme de 250 € net HT. A défaut, la commande sera majorée d'une somme forfaitaire de 35 € HT au titre des frais de port. Tout livraison sur chantier donnera lieu à une majoration de 135 €. Pour les commandes OBAN, un colis sera livré au tarif de 35 € Net HT, à partir de 2 colis, le montant de la livraison passera à 70 € Net HT.

Titre II : Réalisation de la commande et acheminement :

A- Réalisation :

Toute commande en bonne et due forme non refusée par nos services, entraînera la fabrication des produits visés dans cette commande, selon nos procédés et nos méthodes.

B- Réception - Transport :

Les marchandises ainsi fabriquées, pourront être acheminées vers leur destinataire, soit par nos propres soins, soit par un transporteur privé. Dans tous les cas, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient, en cas d'avarie ou de manquants, de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves. Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

Dans le cas où le transport est effectué par notre société, les réclamations doivent être motivées et formulées à réception des marchandises et au plus tard dans les 24 heures de la livraison par L.R.A.R. Dans le cas de livraison par un transporteur, tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du code de Commerce, et dont copie sera adressée, simultanément à notre société, sera considéré accepté par le client. En conséquence le destinataire s'interdit tout recours contre notre société.

La responsabilité de notre société ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, d'avarie, perte ou vol, même si elle a choisi le transporteur.

Dans tous les cas, il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies invoqués. L'acheteur s'interdit d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers pour remédier à ces vices ou anomalies; notre service après-vente est seul habilité pour procéder à toutes constatations utiles et pour y porter éventuellement remède. Tout éventuel retour de produit devra faire l'objet de notre accord formel. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acheteur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir.

C- Garanties :

1- Garantie fabrication portails :



Nos produits sont garantis contractuellement contre tout défaut de fabrication à dater du jour de l'expédition du produit :

- > 20 ans pour les collections portails aluminium
- > 10 ans pour la Collection portails PVC, à l'exception de la Gamme pavillon cadre alu vissé apparent dont la garantie est de 2 ans.

Nos moteurs électriques + centrale de commande sont garantis 5 ans (comme indiqué dans «le contrat de garantie» disponible sur demande ou sur notre site internet).

Ces garanties sont limitées à la remise en état ou à l'échange pur et simple des marchandises reconnues défectueuses, à l'exclusion de tous autres frais ou indemnités de quelque nature que ce soit, ce compris, lorsque les contraintes de pose (exposées dans nos tarifs) liées à l'accessibilité de nos produits ne sont pas respectées. Sont exclues de ces garanties, toutes défectuosités ne résultant pas de la qualité intrinsèque de nos produits, sont notamment exclues les défectuosités dues au fait de l'acheteur (notamment liées à un stockage critiquable, à une négligence, un mauvais entretien, un montage non conforme aux règles de l'art et/ou aux notices de pose) ou à une utilisation incorrecte du fait de l'utilisateur, ou à un quelconque fait étranger à la qualité même du produit (notamment dommages causés par certaines conditions climatiques telles que grêle, foudre etc ...).

2- Garantie de fabrication garde-corps :



Nos produits sont garantis contractuellement contre tout défaut de fabrication pendant 7 ans à dater du jour de l'expédition et à l'exception des vitrages, câbles inox, tubes inox et accessoires (accessoires : garantie 2 ans). Ces garanties sont limitées à la remise en état ou à l'échange pur et simple des marchandises reconnues défectueuses, à l'exclusion de tous autres frais ou indemnités de quelque nature que ce soit, ce compris, lorsque les contraintes de pose (exposées dans nos tarifs) liées à l'accessibilité de nos produits ne sont pas respectées. Sont exclues de ces garanties, toutes défectuosités ne résultant pas de la qualité intrinsèque de nos produits, sont notamment exclues les défectuosités dues au fait de l'acheteur (notamment liées à un stockage critiquable, à une négligence, un mauvais entretien, un montage non conforme aux règles de l'art et/ou aux notices de poses) ou à une utilisation incorrecte du fait de l'utilisateur, ou à un quelconque fait étranger à la qualité même du produit (notamment dommages causés par certaines conditions climatiques telles que grêle, foudre etc....).

3- Garantie de fabrication volets battants :



Nos produits sont garantis contractuellement contre tout défaut de fabrication pendant 2 ans à dater du jour de l'expédition.

Ces garanties sont limitées à la remise en état ou à l'échange pur et simple des marchandises reconnues défectueuses, à l'exclusion de tous autres frais ou indemnités de quelque nature que ce soit, ce compris, lorsque les contraintes de pose (exposées dans nos tarifs) liées à l'accessibilité de nos produits ne sont pas respectées. Sont exclues de ces garanties, toutes défectuosités ne résultant pas de la qualité intrinsèque de nos produits, sont notamment exclues les défectuosités dues au fait de l'acheteur (notamment liées à un stockage critiquable, à une négligence, un mauvais entretien, un montage non conforme aux règles de l'art et/ou aux notices de pose) ou à une utilisation incorrecte du fait de l'utilisateur, ou à un quelconque fait étranger à la qualité même du produit (notamment dommages causés par certaines conditions climatiques telles que grêle, foudre etc ...).

Garantie « moteurs électriques » :

Les moteurs électriques (vendus en complément d'un produit PROVOBAT) bénéficient d'une garantie d'une durée totale de 5 ans à dater du jour de l'expédition.

Garantie PVC	Années
Blanc	10 ans
Teinté masse	3 ans
Plaxé (Chêne doré, chêne irlandais, Acajou, Blanc cérusé, 3005 plaxé, 6005 plaxé)	7 ans
Plaxé (7016)	5 ans
Plaxé (5007)	3 ans
Garantie de fabrication	2 ans
Accessoires	1 an

Garantie laquage ALU	Années
Isolé	10 ans
Extrudé	10 ans
Mécanique	10 ans
Coulissant	10 ans

Garantie Motorisation	Années
Moteurs	5 ans
Batteries	3 ans

4 - Garantie volet roulant :



Nos fabrications sont garanties contre tous défauts de matière ou vice de construction, pendant 5 ans à dater du jour de l'expédition. Cette garantie comprend l'échange des marchandises défectueuses, le coût de la main d'œuvre et du déplacement. A l'exception d'un axe motorisé, d'un tablier seul ou d'un kit moteur ou une garantie de 5 ans pièces est uniquement appliquée.

Gamme Confort :

Les produits de la gamme confort sont garantis pièces, main d'œuvre, déplacement en cas de défauts ou vice imputable au produit :

- 5 ans pour le Volet Trapèze
- 2 ans pour le Brise-soleil Orientable.

Garantie « moteurs électriques » :

Les moteurs électriques (vendus en complément d'un produit CG PRO) bénéficient d'une garantie d'une durée totale de 7 ans à dater du jour de l'expédition et qui comprend, pendant la période de 5 ans à dater du jour de l'expédition, l'échange éventuel du moteur, le coût de la main d'œuvre et du déplacement. Au-delà de cette période de 5 ans et durant deux années supplémentaires, la garantie est limitée à l'échange pur et simple du moteur électrique.

Nos clients peuvent renoncer aux garanties ci-dessus à condition de le mentionner expressément et visiblement lors de la commande. La renonciation aux garanties entraînera une diminution de prix de vente de 6 euros TTC. En cas de renonciation, nos fabrications demeurent garanties contre tous défauts de matière ou vice de construction, pendant 2 ans à dater du jour de l'expédition. Cette garantie est limitée à l'échange pur et simple du matériel défectueux à l'exception des « moteurs électriques » dont la garantie est de 7 ans à dater du jour de l'expédition et qui comprend l'échange pur et simple du moteur.

5 - Garantie porte de garage :



Nos portes de garage sont garanties contre tous défauts de matière ou vice de construction, pendant 2 ans à dater du jour de l'expédition. Cette garantie comprend l'échange des pièces défectueuses.

Garantie moteurs et automatismes :

Les moteurs électriques et automatismes bénéficient d'une garantie d'une durée totale de 5 ans à dater du jour de l'expédition et qui comprend, l'échange éventuel du moteur.

Récapitulatif garantie de base :

Durée	Applicable à	Champ d'application
2 ans	Porte Sectionnelle / Latérale	Echange pièces
	Porte Enroulable	Echange pièces
5 ans	Motorisation Sect/ Enr / Lat. Automatismes Enroulable	Echange pièces

Durée : période à compter du jour d'expédition.

Extension de garantie (inclue au tarif et pouvant être renoncée - voir ci-après) :

A la garantie de base s'ajoutent les extensions de garanties suivantes, incluses au tarif et pouvant être renoncées :

Durée	Applicable à	Champ d'application
2 ans PMD	Porte Sectionnelle / Latérale	Pièces, Main d'œuvre, Déplacement
	Porte Enroulable	Pièces, Main d'œuvre, Déplacement
10 ans SECTIONNELLE / LATÉRALE	Porte Sectionnelle / Latérale	Echange pièces
5 ans ENROULABLE	Porte Enroulable	Echange pièces
5 / 7 ans MOTEURS (ou 3 / 7 ans selon marque)	Moteurs Porte Enroulable	5 ans Pièces, Main d'œuvre, Déplacement
	Moteurs Porte Sectionnelle / Latérale	+ 2 ans échange pièces
5 ans AUTOMATISMES	Porte Enroulable	Pièces, Main d'œuvre, Déplacement

Durée : période à compter du jour de l'expédition.

Nos clients peuvent renoncer aux extensions de garanties ci-dessus à condition de le mentionner expressément et visiblement lors de la commande. La renonciation aux garanties entraînera une diminution du prix de vente de 6 € TTC et engendrera l'application de la garantie de base uniquement.

Conditions :

En conséquence, aucune garantie ne sera due si la pose ou l'entretien n'a pas été réalisé conformément aux notices fournies avec le produit. A peine de déchéance, toute réclamation au titre de notre garantie doit être motivée.

Aucune garantie ne sera due pour un produit qui n'aura pas été intégralement payé.

A titre informatif, il est rappelé que les volets roulants et portes de garage :

- Doivent toujours rester accessible afin de réaliser les opérations de maintenance et d'entretien (pour les volets roulants doivent rester accessibles depuis l'intérieur, y compris lorsqu'ils sont posés à plus de 4 mètres du sol)
- Et qu'ils doivent être associés aux inverseurs fournis ou à des inverseurs compatibles (blocage mécanique monté/descente)

Exclusion :

Sont exclus des garanties ci-dessous tous autres frais ou indemnités de quelque nature que ce soit, ce compris, lorsque les contraintes de pose (exposées dans nos tarifs) liées à l'accessibilité de nos produits ne sont pas respectées ainsi que toutes les défectuosités ne résultant pas de la qualité intrinsèque de nos produits.

Sont ainsi exclues toutes les défectuosités dues au fait de l'acheteur (notamment liées à un stockage critiquable, à une négligence, un mauvais entretien, un montage non-conforme aux règles de l'art et/ou aux notices de pose) ou à une utilisation incorrecte du fait de l'utilisateur, ou à un quelconque fait étranger à la qualité même du produit (notamment dommages causés par certaines conditions climatiques telles que grêle, foudre etc ...).

Sont notamment exclues de notre garantie, sans que cette liste soit exhaustive :

- Les dégâts occasionnés par une défectuosité de l'installation électrique,
- Les interférences radios,
- Les piles de télécommandes,
- L'évolution normale du laquage des matériaux ou de leur aspect général (couleur, brillance...)
- Les risques de cloquages dans des zones exposées (bord de mer...),
- Les conséquences d'intempéries,
- Les conséquences de manœuvres malgré l'existence d'un obstacle,
- L'usure des pièces.

Garanties sur les panneaux de porte de garage selon éloignement du bord de mer :

Durée	< 3 Kms	3 - 20 Kms	> 20 Kms
Acier prélaqué	NG	5 ans	10 ans
Acier plaxé (Chêne doré)	NG	2 ans	5 ans

Exclusions de garantie supplémentaires pour les extensions :

- Non applicable aux pièces d'usures (dispositifs d'équilibrage tels que ressorts, câbles ; pièces de guidage et d'articulation telles que chamières, galets ; pièces de verrouillage telles que serrure, barillet),
- Utilisation du produit pour un usage différent de celui prévu,
- Défauts d'aspect non déclarés à la livraison,
- Non respect des règles de pose définies dans la notice ou des règles de l'art,
- Entretien non conforme aux préconisations,
- Modification du produit sans accord DC.

6- Garanties générales :

Garantie PVC blanc :

La garantie est limitée au remplacement des profilés selon le changement d'aspect du PVC inférieur au niveau 3 de l'échelle de gris correspondant à la norme en ISO 105-A02 et déterminée par la norme en ISO 105-A01.

Garantie de bonne tenue du thermo laquage :

Nos fabrications sont garanties contre les défauts de laquage selon les conditions suivantes à dater du jour de l'expédition :

- > Portails aluminium 20 ans;
- > Portails PVC, volets battants et garde-corps 10 ans ;
- > Accessoires tous produits 2 ans.

La garantie de bonne tenue du thermo laquage s'applique aux profils traités et thermo laqués sous le label Quallacorage®, Qualimarine®, Qualidéco®, pour un usage architectural et situés à plus de 500 m d'une côte ou d'une atmosphère agressive (rejets industriels, aspersions de désherbants ou tout autre produit corrosif, déjections animales notamment). Cette garantie ne concerne pas les phénomènes qui trouveraient leur origine dans la nature du métal ou de son montage.

Sont exclus de la présente garantie les dommages résultant : de l'observation patente des règles de l'art et de nos instructions de montage, de l'utilisation d'autres accessoires de pose que ceux fournis par DC ; les dommages résultant d'une modification du produit garanti ; le thermo laquage réalisé par d'autres applicateurs.

Sont également exclus de la présente garantie les anomalies ou défauts de conformité apparents dès lors que le produit livré aura été installé, mis en oeuvre ou revendu.

Sont également exclus de la garantie toutes les dégradations des revêtements dues : à l'installation du produit ; à l'usure normale du produit ; à un usage anormal du produit ; à toute blessure mécanique accidentelle ou intentionnelle (chocs mécaniques, chocs thermiques importants, frottement d'objets contondants, projections et vapeurs, de produits chimiques, poussières, de produits chimiques, poussières métalliques) ; à un événement extérieur ; à la stagnation d'eau ; au contact avec des liquides contre lesquels le revêtement n'a pas de résistance chimique ; à des couples galvaniques par la mise en contact d'éléments métalliques de nature différente ; aux solvants ou substances chimiques contenues éventuellement dans les mastics, joints ou colles, lors des opérations de pose notamment ; à un changement de l'environnement ; à l'observation des consignes de stockage ; à l'observation des consignes de nettoyage et d'entretien régulier par un lavage périodique à l'eau tiède savonneuse avec une éponge suivi d'un rinçage à l'eau propre et d'un essuyage à l'aide d'un chiffon absorbant telles qu'indiquées dans la notice « Conseil d'entretien » fournie dans le colis de quincaillerie et que le client s'engage à transmettre impérativement à l'utilisateur final du produit.

La garantie ne s'applique pas : aux produits modifiés, réparés, intégrés ou ajoutés par le client, ou toute autre personne non autorisée par la Sté DC ; aux produits situés à moins de 500 m d'une côte ou d'une atmosphère agressive (rejets industriels, aspersions de désherbants ou tout autre produit corrosif, déjections animales notamment).

La garantie est limitée à la réparation ou à l'échange pur et simple des marchandises reconnues défectueuses, à l'exclusion de tous autres frais (tels que les frais de port, de main d'oeuvre, de démontage, remontage notamment) ou indemnités de quelque nature que ce soit et pour quelque cause que ce soit. **L'acquéreur s'engage à porter à la connaissance de ses propres clients les conditions de garantie de DC définies dans les présentes conditions générales de vente lors de la prise de commande et de la facturation.**

La réparation ou le remplacement de pièces pendant la période garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de celle-ci. Pour être recevable et donner lieu à l'application de la présente garantie, toute réclamation devra être portée à la connaissance de la Sté DC par lettre recommandée AR dans un délai de 10 jours à compter de l'apparition des désordres et indiquer leur nature et leurs causes connues ou présumées. La réclamation devra préciser, l'adresse complète de l'utilisateur final et du revendeur ainsi que la date d'installation du produit concerné ; la réclamation devra comporter la facture émise par la Sté DC.

DC se réserve le droit d'examiner les fondements de la réclamation et, si nécessaire, d'effectuer tout contrôle et demander tout justificatif qu'elle jugera utile. DC décidera s'il y a lieu de procéder à la remise en état ou au remplacement du produit. Aucune intervention ne peut être effectuée sans l'accord préalable de DC. En cas de mise en oeuvre de la présente garantie, les frais de remplacement ou de remise en état, seront supportés par la Sté DC en application du tableau de vétusté ci-après :

Taux de prise en charge des travaux de remise en état ou du remplacement

Année de garantie	Taux de prise en charge DC	Année de garantie	Taux de prise en charge DC
1 ^{re} - 2 ^e	100	11 ^e - 12 ^e	60
3 ^e - 4 ^e	95	13 ^e - 14 ^e	60
5 ^e - 6 ^e	90	15 ^e - 16 ^e	40
7 ^e - 8 ^e	85	17 ^e - 18 ^e	40
9 ^e - 10 ^e	80	19 ^e - 20 ^e	20

Limitation et exonération de responsabilité :

Nos clients étant des professionnels, ils sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives à nos produits, à leur conception et à leur destination. Ils sont également réputés vérifier la marchandise à réception. En conséquence, notre responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée ni même recherchée en cas de défaut de conception, ainsi qu'en cas d'utilisation, des marchandises, non-conforme à leur destination. Dans les cas de réclamations motivées, quel que soit leur mode ou leur nature, notre responsabilité est limitée aux seules marchandises défectueuses et en aucun cas les réclamations ne pourront justifier le rejet total des marchandises livrées ou le blocage intégral des paiements de nos factures.

7- Garanties OBAN :

Nos produits sont garantis contractuellement contre tout défaut de fabrication pendant 5 ans à dater du jour de l'expédition.

Titre III : Paiement

A- Facturation :

Une facture est établie dans le mois civil de la livraison des marchandises, selon bon de livraison.

B- Lieu de paiement :

Toutes nos factures sont payables à GRANDCHAMP DES FONTAINES (44119).

En aucun cas, l'émission d'un chèque ou d'une traite en un autre lieu ne pourra apporter dérogation au lieu de paiement stipulé aux présentes CGV.

C - Conditions de paiement :

Sauf convention expresse contraire, nos factures sont réglées par paiement à 30 jours fin de mois de facturation :

- > Par traite signée et acceptée avec dispense de protêt ;
- > Par chèque bancaire ou postal ;
- > Par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal.

En cas de paiement comptant ou anticipé (cf. délai ci-dessus), l'acheteur bénéficie d'une possibilité d'escompte de 0,3% par mois entier.

En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement, au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque, impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

A chaque moment de nos échanges commerciaux, nous nous réservons le droit d'exiger des garanties financières.

Après mise en demeure adressée par LRAR restée infructueuse 3 jours francs à compter de la première présentation, les factures, impayées à échéance, seront majorées à hauteur de trois fois le taux de l'intérêt légal, outre une indemnité forfaitaire égale à 15% du principal facturé, à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1129 du Code Civil et ceci sans préjudice de tous autres frais, indemnités et intérêts prévus notamment par les articles 1147, 1153, 1154 du Code Civil et 700 du Code de Procédure Civile et sans préjudice de l'indemnité pour frais de recouvrement s'élevant à la somme de 40 euros. En cas de défaut de paiement, 72h après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander, en référé, la restitution des produits sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

D- Réserve de propriété :

Les marchandises objet des présentes sont vendues avec une clause de réserve de propriété subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires. Néanmoins, la clause de réserve de propriété ne fait pas obstacle au transfert des risques (tel que précédemment stipulé) à l'acheteur. L'acheteur, jusqu'au complet paiement, aura donc la garde des marchandises, ne pourra les donner en gage ni aux fins de toute autre garantie, devra ne pas les mélanger avec des marchandises de même nature provenant d'autres fournisseurs, devra prévenir, sans délai, notre société de toute saisie ou intervention d'un tiers sur les marchandises. En cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'acheteur, nous nous réservons le droit de revendiquer les marchandises conformément aux règles légales en vigueur (Code de Commerce).

Titre IV : Clause attributive de compétence :

Tout différend s'élevant entre les parties sera porté devant le Tribunal de Commerce de NANTES quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Le :/...../.....

Cachet et signature :
Mention « lu et approuvé » :

